



SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU CONSEIL RÉGIONAL DU DISTRICT DE NYON

Procès-verbal

Judi 24 septembre 2015 à 20h00

Salle communale de Commugny

Monsieur Eric Hermann, Président, ouvre la séance du Conseil Intercommunal du Conseil Régional du district de Nyon à 20h10. Il salue les déléguées, les délégués, les membres du CODIR et les représentants de la presse et leur souhaite la bienvenue. Il remercie Mme Odile Decré et la commune de Commugny pour l'accueil de cette assemblée du Conseil Intercommunal.

1) Présences

Les cartons de vote ayant été distribués, M. le Président informe que 39 communes sont présentes et que 61 délégué-e-s représentent un total de 91 voix.

Il informe que les Municipalités de Duillier, Bursinel et Vinzel se sont excusées, de même que Mme M. Rosselet ainsi que MM. F. Guilloud, A. Nicolas, J. Favre, J.-C. Trotti, D. Richard, M. de Hadeln, J.-P. Perdrizat, M.-A. Luy, S. Schmidt et M. Dunning.

Le quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2) Adoption de l'ordre du jour

M. le Président informe qu'il a reçu un courrier de la commune de Chavannes-de-Bogis demandant de retirer le point 8 : Préavis N° 55-2015 "Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon" afin de pouvoir traiter celui-ci lors d'une prochaine séance entièrement dédiée à ce sujet. Après avoir consulté le Bureau ainsi que le CODIR, M. le Président informe que les statuts doivent absolument être traités ce soir afin que le déroulement de l'adoption par les Communes puisse ne pas être préterité. Il propose donc d'entamer l'ordre du jour tel que présenté, mais de reprendre les points non-abordés durant cette séance, lors de celle du mois de décembre.

Le Président passe au vote de l'ordre du jour tel que présenté.

L'ordre du jour est **adopté par 89 oui et 2 non**

3) Communications du Bureau du Conseil Intercommunal

M. le Président a déjà fait lecture du courrier de la Municipalité de Chavannes-de-Bogis et annonce la démission de M. Regazzoni de Gland. Il informe également que M. E. Morel, qui était son suppléant au sein de la Municipalité d'Arzier - Le Muids a quitté l'Exécutif et a été remplacé par Mme Elvira Rölli. Mme D. E. Christin ayant déposé un postulat, ce point sera reporté au point 12 de l'ordre du jour. Pour terminer, il fait lecture d'un courrier reçu de la part de la Municipalité de la commune de Burtigny concernant le DISREN qui, en substance, confirme ce que le Conseil Intercommunal a accepté lors de la séance du 25 juin 2015.

4) Communications du Comité de Direction (CODIR)

M. le Président passe la parole M. G. Creteigny, qui excuse MM. D. Rossellat et B. Vech puis annonce les diverses interventions des membres du CODIR. Il poursuit avec l'information que la commune d'Eysins a adopté avec une majorité confortable le DISREN. A ce sujet, il rappelle les deux amendements qui doivent être déposés par les Municipalités lors du débat au sein des Conseils généraux ou communaux et précise que si le préavis est accepté, la commune adhère aux buts optionnels qui figurent dans les statuts. En admettant que cinq ou six communes n'adhèrent pas au DISREN, M. G. Creteigny précise qu'il ne serait pas logique que ces dernières participent aux décisions du Conseil Intercommunal. Dans ce cas-là, un but optionnel pourra être mis en place et ce sera bien les communes ayant adopté le DISREN qui prendront les décisions. Ce dispositif a été étudié avec le Service des Communes et du Logement (SCL) et ne pose aucun problème au niveau des instances cantonales. Le second amendement a été déposé, par le CODIR, auprès du Bureau et porte sur l'ajout d'un point 5a, au niveau des statuts et consacre les buts optionnels.

M. G. Produit invite l'Assemblée à prendre note de la date du 11 novembre prochain qui verra la remise du désormais traditionnel Prix culturel qui sera remis à l'Usine à Gaz, à Nyon.

Mme C. Gallay revient sur l'offre nocturne des transports publics et donne des explications sur le sondage effectué à ce sujet. Un rapport sera transmis aux communes, analysant en détail ce sondage. En ce qui concerne le fonds des transports publics, dans la mesure où plusieurs communes ont posé des questions à ce sujet, Mme C. Gallay précise que des aménagements doivent encore être réalisés, que des points spécifiques du réseau sont encore à traiter, que les expérimentations vont se poursuivre jusqu'en 2019, mais que le fonds TP est dimensionné pour l'ensemble de ces besoins.

M. B. Penel donne des explications sur le côté financier de ce fonds des transports publics. Il dresse l'état des lieux de ce dernier en précisant qu'un nouvel acompte sera demandé aux communes d'ici à fin octobre 2015.

M. J. Sommer revient sur les énergies renouvelables et des résultats du sondage qui avait été effectué auprès des communes à ce sujet. 26 communes ont répondu majoritairement de manière favorable. Concernant l'intérêt pour un soutien dans le cadre du Concept Energétique (CECV), il s'avère que le plus grand nombre des communes l'ont déjà engagé, voire terminé, ce qui est très encourageant. Le soutien du Conseil Régional est toujours vu positivement, tant du point de vue de l'aide particulière ou intercommunale. Il a été compris qu'il fallait en faire suffisamment, mais pas trop. Les sujets à débattre vont de la séance d'information et d'explication à l'organisation éventuelle de visite, en passant par la feuille de route "énergie" et les échanges de connaissances et d'expériences. C'est bien-entendu les moyens financiers disponibles qui définiront l'ampleur de ces différentes activités.

M. J.-N. Goël informe sur le PDRN. 31 communes ont rendu un avis sur la 2^{ème} version du volet opérationnel. Les prochaines étapes devraient voir l'intégration des dernières remarques en septembre, la validation par les Municipalités en octobre, la validation par le Conseil Intercommunal en avril 2016 et la transmission, pour approbation, au Conseil d'Etat en mai 2016.

M. D. Dumarthey rappelle les opérations qui se déroulent actuellement au sujet de TéléDôle. D'une part la remise des actions de TéléDôle au Conseil Régional de l'entier des communes est très importante pour n'avoir plus qu'un actionnaire "communes" sachant que les "privés" resteront. Ceci est la seule solution à ce jour pour que toutes les activités liées au Massif de la Dôle puissent rester pérennes. Un préavis-type pour cette cession sera fourni dans les jours qui suivent pour les communes qui en auraient le besoin. Il rappelle que cette opération est un moyen de poursuivre l'opération de sauvetage, mais également un signe fort de solidarité de la région. Concernant le financement de l'aménagement des pistes, il est important de montrer que des investissements sont faits actuellement. Le préavis à ce sujet avait été mis de côté, mais il est maintenant tant de passer à l'action et de financer ces travaux à ce sujet. Au niveau des bonnes nouvelles, M. Dumarthey informe que, grâce à la collaboration avec les partenaires français et politiques, des prêts intéressants pourront être obtenus et que le niveau de financement passe de CHF 900'000.-- à CHF 750'000.--.

M. F. Deblüe annonce que deux projets importants sont en cours : La maison des vins de la Côte, vitrine régionale des vins à Mont-sur-Rolle et de nouveaux abattoirs à Aubonne. Des crédits d'étude ont été votés par le Conseil Régional du District et son alter ego du District de Morges. M. Deblüe rappelle que ces deux entités chercheront à promouvoir les produits du terroir et de proximité. Des terrains en zone d'utilité publique sont mis à disposition par les deux communes territoriales. Il rappelle que les deux districts participeront au financement de la construction de ces bâtiments. Ces deux projets seront présentés aux communes et à la population durant l'hiver prochain, sachant que des concours d'architecte ont été organisés.

Mme F. Rattaz communique que le Kit Mobilité est en phase d'impression et elle encourage les communes à le diffuser auprès des habitants.

5) **Assermentations**

M. le Président lit le serment à Mmes Leïa El Jamal Fehr et Magali Amiguet ainsi qu'à MM. Anthony Hinder, Patrick Wegmann, Alexandre Démétriadès, Jean-Mario Gasparetto, Evan Lock. Ces nouveaux délégués promettent de le respecter et sont applaudis par les membres de l'Assemblée.

6) **Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 à Mont-sur-Rolle**

M. le Président demande si ce procès-verbal convient aux membres présents. M. Rodieux émet une petite remarque concernant le point 2 et demande que son nom soit changé en Rodieux et pas Roduit comme noté. M. L. Mouthon aimerait qu'il soit précisé, à la page 5, par rapport à la motion déposée, qu'il s'agit du plafonnement engageant les communes *du cercle solidaire*.

Dans la mesure où il n'y a pas d'autres remarques, M. le Président passe au vote.

Le procès-verbal du 25 juin 2015 est **adopté par 89 oui et 2 abstentions**

7) **Préavis N° 53-2015 : "Contribution de CHF 115'000.- pour l'étude-test sur le périmètre RDU Prangins (Etraz nord) – Nyon (En Oulteret)"**

M. J.-P. Magnin, rapporteur de la commission ad'hoc, propose d'accepter ce préavis tel que présenté.

M. F. Mani fait part des conclusions de la commission de Gestion et des Finances en recommandant d'approuver ce préavis.

M. le Président ouvrant la discussion, M. Rodieux trouve ce projet intelligent, mais ne voit pas l'intérêt de ce projet au niveau régional du district de Nyon.

M. J.-N. Goël lui répond que le caractère régional s'inscrit dans le Schéma Directeur de l'Agglomération Nyonnaise (SDAN) et permet à un nombre important d'habitants de venir loger dans cette région, ce qui va dans le sens du développement régional.

M. Rodieux pose une question complémentaire en demande si le projet Eikenott de Gland s'inscrivait également comme projet régional.

M. G. Cretegny complète l'information de M. J.-N. Goël en précisant qu'il y a également l'aspect de la circulation dont il faut tenir compte dans ce projet avec tous les flux qui transitent dans un sens ou l'autre entre Nyon et Gland. Concernant la question de M. Rodieux, il précise qu'il n'a pas fait l'objet d'un projet régional.

M. P. Stampfli s'interroge, à l'éclairage du nouveau Plan Directeur Cantonal (PDCant) dont la prochaine mouture devrait arriver dans le courant de l'hiver, si la charrue n'est pas placée avant les bœufs et s'il ne faudrait pas attendre les nouvelles directives qui ne manqueront pas d'arriver, à moins que ce projet ne soit prévu au-delà de 2030.

M. J.-N. Goël répond qu'il s'agit ici de l'étude test d'un secteur de cette RDU. Il pense que c'est effectivement du long terme et que ceci rentre dans le PDCant.

M. G. Creteigny revient sur le fait qu'une priorisation va se faire et il serait délicat d'arrêter des projets ou de les faire attendre trop longtemps dans la mesure où le canton priorisera les projets qui auront avancés. Il est donc nécessaire d'être à l'avant des projets qui pourront ainsi être pris en compte par le Canton.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote.

Le préavis N° 53-2015 est adopté par 87 oui, 2 non et 2 abstentions

8) Préavis N° 55-2015 : "Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon"

M. le Président annonce qu'il y a plusieurs amendements et que cette révision se fera article par article. Les amendements seront traités au fur et à mesure de leur apparition dans la lecture.

M. le Président demande à M. G. Rochat de la Commission ad'hoc de lire son rapport, ce qui permettra de prendre connaissance des amendements proposés.

A l'article 1 : amendement de la commission ad'hoc propose de remplacer l'appellation Conseil Régional du District de Nyon par "*Régionyon - Association de communes du District de Nyon*"

M. G. Creteigny aimerait donner la température du CODIR et précise que beaucoup de changements vont avoir lieu notamment avec ces statuts et le DISREN et il a le souci qu'il puisse encore avoir un changement d'identité du Conseil Régional qui est maintenant bien connu. Néanmoins, il laisse le choix à l'assemblée et ne prend pas position.

M. P.-A. Schmidt n'est pas favorable à ce changement et trouve dangereux de le faire actuellement.

M. le Président passe au vote de cet amendement.

L'amendement est accepté par 45 oui, 38 non et 3 abstentions déclarées.

M. P.-A. Schmidt se demande si le vote des articles concernant la révision des statuts ne devrait pas se faire à la double majorité. Après vérification dans les statuts et le règlement, il s'avère que cette méthode doit être appliquée.

M. le Président passe au vote nominal. Après l'appel de tous les délégués

l'amendement est refusé, la double majorité n'étant pas atteinte.

Article 5 Buts

M. G. Creteigny présente l'amendement concernant le but optionnel. Point 1 : "L'Association approuve le but optionnel au sens de l'art 112 de la Loi sur les Communes concernant la gestion du dispositif solidaire de la région nyonnaise (DISREN)" et, point 2 : "Les membres ayant adhéré à ce but optionnel ainsi qu'à son financement sont définis dans l'annexe 2 faisant partie intégrante des présents statuts". Il précise que quoiqu'il arrive, si le DISREN n'était pas accepté par les communes, ce but serait sans effet, mais serait inscrit dans les statuts.

La Commune de Chavannes-de-Bogis a également soumis un amendement stipulant "Le Conseil Régional se concentre uniquement sur les thèmes suivants : aménagement du territoire, mobilité sous toutes ses formes, développement économique, politique du logement et tourisme. L'association laisse aux sous-régions le traitement des affaires sportives, culturelles et autres".

M. le Président donne la parole à la salle concernant l'amendement du CODIR.

M. P.-A. Schmidt appuie totalement cet amendement dans la mesure où il trouve que c'est le minimum à faire par rapport au DISREN est qu'il figure donc dans les statuts. Il aurait proposé

l'obligation d'accepter le DISREN pour faire partie du Conseil Régional. Il aurait trouvé choquant que des communes ayant refusés le DISREN puisse amener leur voix dans les décisions du Conseil Intercommunal. Cet amendement est donc un moyen élégant d'arranger les choses.

M. E. Creteigny informe que la Municipalité de Le Vaud s'est demandé si plusieurs Communes refusent un financement, ce qu'il adviendrait de la charge financière supplémentaire due à ceci.

M. G. Creteigny précise qu'on se trouve là dans le fonctionnement du DISREN lui-même et plus dans le sujet des statuts. Il rappelle néanmoins que l'acceptation du DISREN doit obtenir l'aval des $\frac{3}{4}$ des Communes ce qui signifie que 25 % d'entre-elles pourraient ne pas y adhérer. Il faut donc le moins de communes possibles qui ne participent pas.

M. le Président soumet cet amendement au vote nominal.

M. P.-A. Schmidt se demande s'il ne faudrait pas procéder par un vote à mains levées et ne procéder par le vote nominal que si la tendance n'est pas clairement établie.

M. le Président abonde dans son sens et, au vote à mains levées,

l'amendement du CODIR est accepté par **88 oui, 2 non et 1 abstention**, à mains levées

M. le Président passe la parole à M. P. Stampfli qui informe que la Commune de Chavannes-de-Bogis pense que le Conseil Régional doit se restreindre à des thèmes essentiels qui vont occuper le Conseil Intercommunal durant un certain temps. Pour exemple, l'aménagement du territoire, toutes les formes de mobilité, les places de travail et le logement.

M. G. Creteigny annonce que le CODIR luttera contre cet amendement dans la mesure où il fixe des secteurs et catégorise les interventions possibles. Il rappelle que certaines communes ne pourraient pas développer des projets d'envergure à elles toutes seules et que c'est aussi le rôle du Conseil Régional de le permettre. Par ailleurs, il insiste sur le fait que tous les projets sont avalisés par le Conseil Intercommunal et qu'aucun d'entre eux n'est décidé par le CODIR tout seul. Il invite donc l'assemblée à rejeter cet amendement.

Suite au vote à mains levées,

l'amendement est refusé par **6 oui, 83 non et 2 abstentions**

Article 6 M. le Président passe la parole à M. J.-P. Rodieux qui précise qu'il représente la Commission des Affaires Régionales de la commune de Commugny et il salue la transparence du CODIR concernant ce dossier. Il relève que 241 suggestions avaient été faites lors de la consultation des communes et seules 53 ont été retenues. Sur ces dernières, passablement représentaient des corrections de plumes et sa commission communales a regretté que les sujets de fond avaient été écartés. Il propose d'ajouter à la fin de cet article 6 la phrase : *"L'intérêt public régional pour chaque sujet est entériné par un vote du Conseil Intercommunal avant tout engagement financier"*.

M. G. Creteigny souhaitait faire un petit préambule au début de la discussion de ce préavis. Il précise donc que qu'il souhaite également relever le très gros effort qui a été fait au niveau des Conseil communaux et des Municipalités. Il n'y a qu'à voir le nombre d'amendements annoncés. Ces derniers allant parfois dans les deux sens, un dénominateur commun doit être trouvé. La réflexion qui doit prévaloir est l'efficacité du Conseil Régional et le fait de pouvoir aller de l'avant. Une deuxième chose consiste à trouver les moyens démocratiques qui permettent à cette association intercommunale de fonctionner, sachant que ceci est bien plus compliqué dans la mesure où plusieurs sphères de compétence se trouvent impliquées. Par ailleurs, il ne s'agit pas de créer un quatrième pouvoir, à savoir une couche supplémentaire entre les Communes et le Canton avec des personnes différentes qui y siègent. De nombreuses discussions ont eu lieu au sein du CODIR et un certain nombre de proposition ont été écartées, en commençant notamment par l'amendement dont il est question ici. Il rappelle que le DISREN est entrain de se mettre en place et qui reprend les fondements des objectifs de la Région : quel est la valeur régionale du projet ? Et de terminer en insistant sur le fait que tous les projets sont passés par des préavis et que l'aspect budgétaire est à chaque fois interrogé également. Il invite donc l'assemblée à rejeter cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet l'amendement au vote.

L'amendement est refusé par **3 oui, 84 non et 4 abstentions.**

Article 6 M. P. Stampfli rappelle que la Commune de Chavannes-de-Bogis a déposé un amendement concernant les critères. Il aimerait ajouter en fin de phrase de l'intérêt public régional : "... et répondent aux critères validés par le Conseil Intercommunal et décrit en annexe".

M. le Président aimerait connaître l'appréciation du CODIR.

M. G. Creteigny annonce que le CODIR refuse cet ajout dans la mesure où ces remarques avaient été faites lors de la séance du Conseil communal de cette commune, mais qui portait sur l'explication du DISREN. Il rappelle que des critères existent, mais qu'ils se trouvent dans le dispositif du DISREN et ici il s'agit des statuts.

Suite à ces explications

l'amendement est retiré

Article 8 M. J.-P. Rodieux suggère de remplacer dans cet article, évoquant la notion de temps pour le retrait du Conseil Régional, "24 mois" par "12 mois" sachant qu'avec le nombre de communes membres, le retrait d'une commune ne mettrait pas l'association en péril.

M. G. Creteigny propose également de refuser cet amendement et ceci d'une part parce que ce mode de faire existe certainement dans la grande majorité des associations intercommunales dans notre canton. D'autre part, un seul exercice d'une année pourrait être mis en péril de manière conséquente si ce délai était de 12 mois. Il s'agit de pouvoir préparer ce retrait à ce niveau-là et les 24 mois permettent cet état de fait. Dans bien des associations ce délai est de trois ans, voire de la durée de la législature. Il laisse imaginer si la Ville de Nyon venait à se retirer avec un délai de douze mois, le mal qui pourrait être fait.

M. P. Burnier pense que le jour où Nyon devait annoncer son départ, d'autres communes auront déjà quitté le navire. A ce sujet, il aimerait savoir, dans la mesure où de nouveaux statuts sont mis en place, des communes pourraient quitter l'association en vertu de ces nouveaux statuts qui ne seraient pas acceptés en leur sein.

M. le Président informe qu'il faut malgré tout respecter les 24 mois et il passe au vote.

L'amendement est refusé par **4 oui, 83 non et 4 abstentions.**

Avant de passer au vote du chapitre 1, M. le Président demande au rapporteur de la Commission Gestion et Finances de lire les conclusions du rapport, ayant omis d'effectuer cet exercice au début des débats.

M. Ch. Graf propose d'accepter ce préavis tel que présenté.

Au vote à mains levées,

le chapitre 1 est accepté par 85 oui, pas de non et 5 abstentions

Article 10 M. J.-P. Rodieux propose de supprimer la dernière phrase de 4^{ème} alinéa : "*Le nombre de voix attribué à la délégation du législatif communal peut être au maximum de 50 % des voix portées par la commune membre*". Sachant que dans la situation actuelle les représentants des législatifs représentent, dans le meilleur des cas, 43,8 %, ceci donne l'impression de n'être que des alibis. Il pense donc que même avec une voix supplémentaire il n'y a aucune amélioration pour les organes délibérants.

M. G. Creteigny s'étonne de ces propos dans la mesure où ce chiffre de 50 % est un maximum, ce qui montre bien que 43,8 % restent "dans le tir". Il rappelle que le poids actuel des petites communes est de l'ordre de 17 ou 18 % et passera ainsi à 24 %, ce qui est tout de même significatif. Par ailleurs, l'intérêt d'avoir plus de représentants des législatifs augmente l'information qui pourra être entendue et rapportée au sein des communes. De plus, dans le cas des débats, il est intéressant d'avoir des interlocuteurs issus des organes délibérants. Il termine en précisant qu'il n'a jamais été dit que le CODIR voulait une majorité de représentants des législatifs. Il propose donc de

rejeter cette proposition en se demandant quelle serait le maximum dans la mesure où aucun plafond n'est proposé dans cet amendement.

M. J.-P. Rodieux insiste sur l'augmentation possible des représentants des délibérants, mais affirme que les voix des Municipalités augmenteront également et qu'il n'y a donc pas de progrès réel. Il précise encore qu'il ne demande pas une majorité de voix des législatifs, mais souhaite la suppression de la dernière phrase dans la mesure où il trouve que c'est une rigidité de fixer un quota.

M. le Président ouvrant la discussion, M. F. Cattin n'est pas d'accord avec ces propos dans la mesure où ce chiffre de 50 % n'est pas une obligation, mais bien une possibilité. Il faut donc laisser cette ouverture.

M. P.-A. Schmidt pense qu'il y a confusion. Le Conseil Régional est une association de communes et ces dernières sont, en général, représentées par les membres des Exécutifs. Le fait d'ouvrir aux délibérants, montre un souci d'information et de participation. Mais de dire, à l'extrême, que toutes les voix soient détenues par les membres du Conseil général ou communal relèverait d'un non-sens et cette limite de 50 % à ne pas être dépassée est pour lui nécessaire.

Mme O. Decré rappelle que dans trois associations intercommunales de Terre-Sainte la majorité des délégués est issue d'organes délibérants.

M. J.-P. Rodieux pense que le fait de ne pas tenir compte des voix des délibérants est fortement démotivants et que c'est le meilleur moyen de ne plus trouver les personnes nécessaires si elles ne peuvent pas un tant soi peu participer aux décisions de la communes, à moins que ce soit les Municipalités qui savent faire et pas les conseillers des communes.

Mme L. Bermejo Dubois approuve cet amendement dans la mesure où elle pense que c'est du ressort de chaque commune de savoir qui participe ou non aux associations intercommunales et que ce n'est pas au Conseil Régional d'en décider.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

L'amendement est refusé par 5 oui, 81 non et 5 abstentions.

Article 18 lettre e) M. P. Wahlen trouve que cet article traitant de la modification des statuts n'est pas très clair et propose de modifier la phrase parlant de "... sous réserve des cas cités à l'art 126 LC" par : "*y compris les cas cités à l'art. 126 LC*". En effet, s'il pense qu'il faut effectivement donner pouvoir à cette assemblée de modifier intégralement les statuts, il faut préciser la référence à cet article 126 LC, d'où sa proposition.

M. G. Cretegy s'exprime tout d'abord sur la question de la forme et souligne que cet article a été soumis au Service des Communes et du Logement (SCL) et qu'il est tout-à-fait ciblé sur l'article 126 LC. Le choix de ne pas offrir au Conseil Intercommunal la possibilité de modifier l'ensemble des statuts vient du fait que, pour les objets importants, ce sont les communes qui ont leur mot à dire.

M. P. Stampfli demande si cet amendement est accepté, cela signifie que les communes, y compris les Conseils, n'auront plus rien à dire quant à la modification des statuts.

La réponse est affirmative.

M. P. Wahlen rappelle que toutes les communes auront toujours leur mot à dire dans la mesure où elles sont représentées au sein du présent Conseil.

Mme O. Decré n'est pas vraiment certaine que le SCL sera d'accord et, de plus, et ce qui est important, c'est que cette proposition risque de fortement braquer certains organes délibérants, s'ils se voient retirer ce droit et que des demandes de sortie du Conseil Régional risque d'arriver.

M. G. Cretegy est étonné par la proposition de M. P. Wahlen dans la mesure où ce dernier est un grand défenseur de la démocratie et que là on se trouve dans un système de délégation. Avec l'étude par une commission du délibérant selon la marche à suivre de la modification par le Conseil Régional, une distance encore plus grande risque de s'instaurer entre ces différents organes et la

volonté du délibérant pas forcément représentée. Ceci risquerait de tendre alors vers un statut de quatrième pouvoir.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

L'amendement est refusé par **5 oui, 84 non et 2 abstentions.**

Article 20 La commission ad'hoc, par la voix de M. G. Rochat, propose de supprimer la notion de sièges de droit au profit d'une répartition géographique et du poids démographique des communes. Plusieurs communes ayant déjà formulé plus ou moins officiellement cette demande, il s'agirait de modifier cet article de la manière suivante : "*Dans la règle, l'attribution des sièges doit tenir compte simultanément d'une répartition géographique et du poids démographique des communes.*".

M. G. Cretegy informe que divers calculs ont été faits, mais que l'objectif est tout de même d'avoir une bonne représentativité au sein du CODIR. Situation géographique, taille des communes sont des paramètres qui doivent pouvoir être intégrés dans la réflexion. Néanmoins, pour des questions, notamment de taille, Nyon et Gland seraient de toute manière représentés au sein du CODIR et une totale liberté serait remise à la sagesse du Conseil Intercommunal. De ce fait, le CODIR propose d'en rester au statut quo.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet cet amendement au vote.

L'amendement est refusé par **21 oui, 59 non et 11 abstentions.**

Article 20 M. J.-P. Rodieux revient à la 1^{ère} ligne du premier alinéa et demande de remplacer "... municipaux en fonction." par : "... *conseillers municipaux, communaux ou généraux en fonction.*". Il met en avant le savoir, la disponibilité et la motivation éventuellement présente parmi des élus des organes délibérants et, accessoirement, il pense que le CODIR ne doit pas donner l'impression d'être un sérail hermétiquement verrouillé. Une personne vraiment compétente aurait tôt fait de se mettre au courant des différentes pratiques.

M. G. Cretegy informe très clairement que le CODIR souhaite en rester à la même manière de le composer, nonobstant l'humour développé par M. Rodieux à ce sujet. Il précise que le niveau d'information entre Syndic et Municipaux n'est pas toujours évident, et, de ce fait, le fossé serait encore plus grand avec un Conseiller général ou communal. Néanmoins, la compétence pourrait être intéressante, mais le réseau dont disposent les membres des exécutifs est également un appui solide pour ce travail.

M. le Président passant la parole à la salle, M. P.-A. Schmidt informe que, pour une fois, il n'est pas d'accord avec le CODIR. En effet, il est partisan d'une ouverture, même s'il comprend les réticences en lien avec les réseaux par exemple. Il est d'avis, qu'effectivement, des compétences peuvent se trouver dans les Conseils, d'autant plus, peut-être, si la disponibilité des candidats doit être assez conséquente et que les membres des Exécutifs le sont d'autant plus. Il pense donc raisonnable d'adhérer à cette idée d'ouverture.

Mme D. E. Christin aimerait rappeler ce que son collègue vient d'évoquer, à savoir que la Commission des Investissements avait planché sur ce thème et qu'effectivement la conclusion était de proposer cette ouverture aux membres des Conseils généraux et communaux.

M. F. Cattin n'est pas d'avis du CODIR dans la mesure où les Syndics et certains Municipaux se plaignent d'être surchargés et qu'il serait donc bénéfique d'entrer en matière sur cet amendement.

Un autre avis abonde dans l'idée d'offrir cette ouverture dans la mesure où certain Municipaux retourne au sein de leur organe délibérant et pourrait donc avoir les connaissances, le temps et les réseaux nécessaires à l'accomplissement de ce mandat.

M. G. Produit comprend l'intérêt démocratique concernant cette ouverture, mais en étant pragmatique, il rappelle qu'il est déjà actuellement difficile de trouver des membres pour les Exécutifs ou d'avoir des personnes pouvant donner de leur temps de manière importante pour un tel poste. Par ailleurs, les communes sans partis politiques défendent l'intérêt général de leur entité et le font certainement au Conseil Intercommunal. Par contre, dans les villes avec partis politiques défendant leurs idéologies, il serait aisé de penser que ces partis pourraient envoyer leurs élus au

sein du Conseil Régional pour défendre ces idées. M. Produit pense qu'il y a donc un risque à ne pas courir afin de ne pas arriver à un conflit gauche - droite dans cette institution.

M. P. Buchs ne comprend pas l'évocation du conflit gauche - droite, mais il lui semble important de relever qu'il faut à un membre du CODIR, l'engagement, le temps, les compétences et la motivation et que ce n'est pas le seul adage d'un Municipal. Il propose de voter pour cet amendement.

M. G. Produit aimerait juste préciser qu'il faisait allusion à une gestion communale à connotation politique moindre que dans les villes et qu'un représentant d'un parti politique sera plus enclin à défendre une idéologie qu'un intérêt général.

M. P. Buchs ne peut laisser dire ceci en précisant qu'il est Conseiller communal dans une ville avec des partis, et que ce n'est pas parce qu'il y a des étiquettes politiques qu'on ne peut défendre l'intérêt commun et réfléchir sur les meilleurs projets.

M. R. Dotta rappelle que chaque Suisse ayant le droit de vote peut rejoindre le Conseil fédéral et il ne voit donc pas pourquoi des Conseillers communaux ou généraux ne pourraient rejoindre la vénérable institution du CODIR.

M. Y. Ravenel aimerait rendre attentif au fait qu'il ne faut pas mélanger les deux pouvoirs. En effet, on pourrait avoir le cas de figure de membres d'Exécutif dans un délibérant et inversement. Il pense qu'au nom de la séparation des pouvoirs, il faut en rester au stade actuel.

L'amendement est refusé par **34 oui, 47 non et 10 abstentions.**

Article 26 M. G. RoCHAT rapporteur de la commission ad'hoc demande de remplacer le texte actuel par "*Les délégués de cette commission ne peuvent, en principe, être issus d'une Municipalité d'une commune représentée au Comité de Direction*". En effet, la Commission pense qu'il est exagéré d'exclure les membres des délibérants et que les liens entre les Exécutifs et ces derniers sont suffisamment lâches pour qu'il n'y ait collusion possible.

M. G. CreteGny informe que le CODIR est d'accord avec cette proposition. Néanmoins, il souhaiterait que le terme "en principe" soit supprimé.

Personne ne demandant la parole, M. le Président soumet cet amendement, corrigé, au vote.

L'amendement est accepté par **85 oui, 3 non et 3 abstentions.**

Article 26 M. G. RoCHAT, toujours au nom de la Commission ad'hoc, propose que : "*Les délégués sont élus par le Conseil Intercommunal pour la durée de la législature.*". De cette manière, ces élus pourront profiter des compétences acquises au cours du mandat et d'inscrire leur travail dans la durée.

M. G. CreteGny annonce que le choix est laissé aux membres du Conseil Intercommunal dans la mesure où le CODIR est partagé, les uns privilégiant l'expérience et les autres pensant qu'il faut pouvoir offrir la possibilité de fonctionner dans une telle commission au fil de la législature.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote.

L'amendement est accepté par **79 oui, 9 non et 3 abstentions.**

Article 26 La commune de Gingins ayant déposé cet amendement avant que son délégué n'entre en fonction, c'est M. G. CreteGny qui l'explique brièvement. En fait, il est demandé qu'à l'alinéa 4 de l'article 26, soit supprimé le fait que le CODIR soumette les comptes à un organe de révision extérieur à l'association, dans la mesure où elle estime que ceci n'a rien à faire avec la Commission des Finances proprement dit. Elle propose de l'inclure dans l'article 37, comptabilité, cela étant de la compétence du CODIR de le soumettre à un réviseur, au même titre que la gestion l'est à la Préfecture.

M. G. CreteGny informe que le CODIR rejoint la Commune de Gingins et pense qu'il n'y a pas lieu d'inscrire ceci dans cet article 26. Par contre, le règlement de la comptabilité des communes oblige

les communes ainsi que les associations de communes à soumettre leur comptabilité à un organe de révision. Il reviendra sur ce sujet lors du traitement de l'article 37.

M. A. Hinder précise bien que c'est le fait que cette mention n'a rien à faire avec les attributions de la Commissions des Finances qui a fait l'objet du dépôt de cet amendement.

M. le Président propose de voter cet amendement.

L'amendement est accepté par **89 oui et 2 abstentions.**

Article 27 M. G. Rochat rapporteur de la commission ad'hoc demande de remplacer le texte actuel par *"Les délégués de cette commission ne peuvent, en principe, être issus d'une Municipalité d'une commune représentée au Comité de Direction"* et s'en rapporte aux commentaires ci-dessus.

M. G. Creteigny renvoi aux propos ci-dessus et M. le Président passe au vote.

L'amendement est accepté par **81 oui, 2 non et 8 abstentions.**

Article 27 M. G. Rochat, toujours au nom de la Commission ad'hoc, propose que : *"Les délégués sont élus par le Conseil Intercommunal pour la durée de la législature."* et s'en rapporte aux commentaires ci-dessus.

M. G. Creteigny faisant de même, l'amendement est voté.

Il est accepté par **80 oui, 1 non et 10 abstentions.**

Les articles du **chapitre 2** étant épuisés, M. le Président fait voter ledit chapitre.

Le chapitre 2 est accepté par **87 oui et 4 abstentions**

Article 30 M. J.-P. Rodieux propose de remplacer la première phrase par : *"La cotisation des communes est destinée à financer le fonctionnement du Conseil Régional, ainsi que des engagements réguliers prévus au budget; elle est exprimée en francs par habitants"*. Le reste de l'article reste tel que rédigé. M. Rodieux estime que ce qui n'est pas de l'ordre du ménage du Conseil Régional devrait être soumis au Conseil Intercommunal. Il estime que le Conseil Régional est un facilitateur, un levreur de fonds, mais ce n'est pas un mécène qui dispose de sommes qu'il peut distribuer comme bon lui semble.

M. G. Creteigny trouve que cet amendement est plutôt de l'ordre de la cosmétique dans la mesure où ces libellés se ressemblent furieusement. C'est la même signification pour le CODIR et celui-ci propose de ne pas entrer en matière sur cet amendement.

M. J.-P. Rodieux précise que les cotisations servent en priorité au financement.

M. G. Creteigny rappelle le mode de répartition, avec un système de fonds, avec une répartition de 30 %, pour le fonctionnement, 30 % pour les aides et 40 % pour les projets. Un budget est préparé et c'est dans ce document qu'on retrouvera la répartition.

M. J.-P. Rodieux revient en disant que les cotisations apportent des fonds, que le fonctionnement est pris là-dessus et que le surplus doit être soumis au Conseil Intercommunal pour attributions, comme cela se fait dans les Communes.

M. G. Creteigny, contre ces propos dans la mesure où les communes travaillent avec un budget dans lequel peuvent apparaître des projets. Et les communes travaillent également avec des crédits extrabudgétaires qui sont soumis aux organes délibérants.

Après quelques allers-retours sur la notion de budget, de fonctionnement et de cotisations attribuées, M. le Président passe au vote.

L'amendement est refusé par **1 oui, 87 non et 3 abstentions.**

Article 32 La Commission ad'hoc propose de supprimer les mots "librement consentantes" entre guillemets dans la mesure où la signification des guillemets lui échappe et que ces mots lui semblent inutiles.

M. G. Cretegy affirme que le CODIR est tout-à-fait d'accord avec cet amendement.

M. le Président passe au vote dans la mesure où la parole n'est pas demandée.

L'amendement est accepté par **89 oui, 1 non et 1 abstention.**

Article 33 M. J.-P. Rodieux annonce, au vu des discussions de l'article 30, qu'il renonce.

L'amendement est **retiré**

Article 37 La Commune de Gingins propose d'insérer la nécessité d'un organe de révision, qui se trouvait à l'article 26, dans cet article.

M. G. Cretegy laisse le choix à l'assemblée dans la mesure cette obligation est inscrite dans la loi sur la comptabilité des communes.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote.

L'amendement est accepté à une **large majorité.**

Article 39 M. G. Rochat informe que la Commission ad'hoc propose d'envoyer le budget, les comptes et le rapport annuel directement aux délégués plutôt que de passer par les Municipalités, celles-ci recevant bien-entendu également ces documents.

M. G. Cretegy n'y voit pas d'inconvénient, surtout que le SCL est d'accord avec ce procédé.

M. le Président passe au vote

L'amendement est accepté par **90 oui et 1 abstention.**

Le chapitre 3 ayant été passé en revue, M. le Président le soumet au vote

Le chapitre 3 est accepté par **90 oui et 1 non.**

Les articles des chapitres 4 et 5 ne donnant lieu à aucune discussion, M. le Président les soumet également au vote.

Le chapitre 4 est accepté à **l'unanimité.**

et

le chapitre 5 est accepté à **l'unanimité.**

Suite à ces interventions et amendements, M. le Président passe la parole au rapporteur de la Commission ad'hoc afin qu'il fasse part des conclusions du rapport.

M. G. Rochat invite l'assemblée à accepter le préavis soumis et ceci quelles que soit l'issue des amendements proposés.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote final de ce préavis et demande qui l'accepte tel qu'amendé.

Le préavis N° 55-2015 **est adopté, tel qu'amendé, par 85 oui, 2 non et 4 abstentions**

Au vu de l'heure tardive, M. le Président lève la séance en précisant que le reste de l'ordre du jour sera traité lors de la séance du 9 décembre prochain.

Il passe la parole à Madame Odile Decré, Syndique de la commune de Commugny, qui, pour les mêmes raisons, invite simplement l'assemblée à partager le verre de l'amitié dans la salle attenante.

La séance est levée à 23h10.

Au nom du Conseil Intercommunal
Le Président Le Secrétaire
Eric Hermann  Andres Zähringer

Duillier, le 5 décembre 2015